



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 novembre 2022

N° 18 **Locaux du Service Relai Jeunesse : autorisation donnée au Maire de signer un bail avec la SCI FIB pour la mise à disposition de locaux dans l'immeuble situé 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	7
Membres absents non représentés	2
Pour	47
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 3.3.1
Numéro : 094-219400686-20221124-
lmc134855-DE-1-1
Date réception : 28 novembre 2022

Le 24 novembre 2022 à , les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 novembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Héléne LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Héléne LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Carole DRAI, M. Laurent DUBOIS.

N° 18

OBJET : Locaux du Service Relai Jeunesse : autorisation donnée au Maire de signer un bail avec la SCI FIB pour la mise à disposition de locaux dans l'immeuble situé 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT QUE :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil et de l'information destinée aux jeunes Saint-Mauriens âgés de 12 à 26 ans et pour installer le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse, la Ville bénéficie par baux successifs depuis le 12 juillet 1995, de la mise à disposition de locaux en rez-de-chaussée et d'un parking double extérieur appartenant à la SCI FIB, dans l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée N129. Le dernier bail à effet du 17 novembre 2013 est arrivé à échéance le 16 novembre 2022.

Il s'agit d'une part, d'un local comprenant une pièce d'environ 50 m² à usage d'activité et un W.C. avec lavabo correspondant au lot n°2 pour 362/10000^{èmes} généraux, et d'autre part, d'un parking double extérieur de 22 m² environ correspondant au lot n°67 pour 24/10000^{èmes} généraux.

Les conditions financières du bail actuel se détaillent comme suit :

- Le loyer annuel demandé à la Ville s'élève actuellement à la somme de 17 675,04 € TTC. Celui-ci est revalorisé annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
- Les charges récupérables annuelles demandées à la Ville pour les frais d'entretien, services et charges d'immeuble s'élèvent actuellement à la somme de 1 059,28 €.
- Le remboursement de la Taxe Foncière.

La Ville souhaite maintenir le service R.E.L.A.I. Jeunesse dans les locaux sus-désignés et à ce titre bénéficier d'un nouveau bail pour une durée identique, aux mêmes conditions financières, soit un loyer annuel de 17 675,04 € TTC revalorisé annuellement au 1^{er} janvier, le paiement de charges locatives et le remboursement de la Taxe Foncière par la Ville.

Le montant du loyer annuel, charges comprises, étant inférieur à 24 000 €, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine n'a pas à être sollicitée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le renouvellement de la mise à disposition de la Ville, de locaux en rez-de-chaussée et d'un parking double extérieur dans l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée N129, appartenant à la SCI FIB

N° 18

OBJET : Locaux du Service Relai Jeunesse : autorisation donnée au Maire de signer un bail avec la SCI FIB pour la mise à disposition de locaux dans l'immeuble situé 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés

représentée par Monsieur Jean-Claude BESNARD, pour accueillir le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés, pour un loyer annuel de 17 675,04 € TTC et les charges locatives s'y rapportant, ainsi que la taxe foncière, pour une durée de neuf ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2022 et à ouvrir aux budgets suivants.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 24 novembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 28 novembre 2022
et de la publication électronique le 1er
décembre 2022

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

C.DRAI
Secrétaire de Séance

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

